

ACADEMIE DU CEP

FONDEE EN 1953

BULLETIN D'INSCRIPTION A REMPLIR

Le(a) soussigné(e) demande son intronisation en qualité de COMPAGNON DE L'ACADEMIE DU CEP.

Nom : Prénom :

Né(e) le : Profession :

Adresse : No de tél. portable :

Code postal : Localité :

Adresse e-mail :

Lieu et date : Signature :

ENGAGEMENT DES PARRAINS

.....
Nom/Prénom du 1^{er} parrain/marraine

.....
Nom/Prénom du 2^e parrain/marraine

.....
Signature

.....
Signature

**Par leur signature, les parrains confirment avoir pris connaissance du
« Règlement de parrainage ».**

Frais d'admission : CHF 200.- par personne

Cotisation annuelle : CHF 100.- membre individuel
CHF 150.- couple

Prière de retourner à :

**Jacques Jeannerat
ACADEMIE DU CEP
Case postale 793
1212 Gd-Lancy 1**

jeanneratjacques@gmail.com

Il peut être répondu à ce questionnaire avec grand sérieux ou avec humour, mais dans tous les cas de façon complète !

• Situation de famille :

• Précision sur votre profession ou votre occupation :

• Qu'aimez-vous particulièrement dans votre tâche régulière ?

• Quelles sont vos distractions favorites ?

• Quels sont vos mets et vos vins genevois préférés ?

• Quelles qualités vous reconnaît-on dans votre entourage et lesquelles vous attribuez-vous ?

• Quels défauts vous reproche-t-on et vous en attribuez-vous (si l'on ose !) ?

• Quel (s) personnage (s) admirez-vous le plus et pourquoi ?

• Quelles sont, selon vous, les plus belles qualités d'un être humain ?

• Quelle définition donneriez-vous du bonheur ?

• Qu'ajouteriez-vous à ce portrait ?

Chaleureux remerciements !

Dans le cadre de votre demande d'adhésion, nous récoltons vos données personnelles. Cette collecte a pour but de gérer votre demande, de nous permettre de prendre contact avec vous et d'exécuter nos prestations. En aucun cas ces données ne sont transférées à des tiers.

En vous renvoyant la demande d'adhésion vous acceptez que nous utilisions vos données personnelles pour vous envoyer nos circulaires. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en nous envoyant un e-mail à l'adresse suivante : info@acaducep.ch

REGLEMENT RELATIF AU PARRAINAGE DES CANDIDATURES POUR L'ADHESION A L'ACADEMIE DU CEP

1. Conditions à remplir par le candidat

Peut demander à faire partie de l'Académie du Cep, au titre de membre actif, toute personne s'intéressant à ce qui concerne le vin en général, sachant en reconnaître et en apprécier ses qualités.

Les demandes de candidatures se font au moyen du formulaire de candidature ; il doit porter la signature du candidat et de ses deux parrains. Toutes les rubriques doivent être remplies.

2. Condition à remplir par les parrains

Seuls les membres faisant partie de l'Académie depuis deux ans au moins sont autorisés à parrainer un candidat. Pour pouvoir prétendre parrainer, les parrains devront participer assidûment à la vie de la Confrérie. Les parrains doivent, préalablement au dépôt de la candidature de leur filleul, être à jour avec le paiement de leurs cotisations.

Les parrains prennent l'engagement de ne présenter au Conseil de l'Ordre de l'Académie qu'un candidat qu'ils connaissent personnellement, sur un plan professionnel et/ou sur un plan privé.

3. Examen des candidatures

Sur la base des informations figurant sur le formulaire d'inscription, le Conseil de l'Ordre se réserve le droit de solliciter auprès du candidat ou des ses parrains toutes informations qu'il jugerait nécessaires.

La Conseil de l'Ordre n'est pas tenu d'indiquer les motifs en cas de refus d'une candidature.

4. Rôle des parrains

Les parrains prennent l'engagement de transmettre à leur filleul, l'esprit de l'Académie. Ils s'obligeront à favoriser l'intégration de leur filleul dans la Confrérie.

En cas de non-paiement de la cotisation, malgré l'envoi d'un rappel, les parrains seront informés de la situation par le Grand Argentier.

Les parrains auront également le devoir de faire découvrir à leur filleul, afin que ce dernier puisse s'imprégner de l'esprit bachique de la Confrérie, les us et coutumes, ainsi que le chant de l'Académie.

5. Intronisation

Les parrains doivent être présents lors du Chapitre durant lequel sera intronisé leur filleul, hors cas de force majeure.

Règlement fait et entériné à Genève par le Conseil de l'Ordre le 12.01.2022